BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 26 avril 2018

PARTIE PERMANENTE Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 574/ARM/EMM/MCO

portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Montcalm ».

Du 5 avril 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : pôle « soutiens et finances ».

DÉCISION N° 574/ARM/EMM/MCO portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Montcalm ».

Du 5 avril 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 5 8 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 16 du 26 avril 2018, texte 10.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le procès-verbal n° 0-8598-2018/BN_TOULON/SG du 21 mars 2018 $^{(1)}$ relatif au désarmement de la FASM « Montcalm »,

Décide:

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine (FASM) *Montcalm* est retirée définitivement du service et condamnée le 21 mars 2018.

- Art. 2. Le numéro de coque Q881 lui est attribué.
- Art. 3. La coque Q881 sera embossée à Brégaillon avant déconstruction.
- Art. 4. La coque Q881 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.
- Art. 5. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Philippe DUTRIEUX.

(1) n.i. BO.